Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20261029-76_2026D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Plusquellec, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic GUÉNÉGOU, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Votants	11

Date de la convocation : 19 octobre 2026
Date d'affichage : 19 octobre 2026

Étaient présents : M. Ludovic GUENEGOU, M. Serge LE MADEC, M. Christophe LE MAOUT, Mme Catherine SINCLAIR, Mme Valérie LAGATTU, Mme Yvanne TOSSER, Mme Myriam LE GUYADER, Mme Audrey LEGARDEUR, M. Pierre AUFFRET, M. Ronan LE CREFF et Mme Lénaïg LE MANAC'H ;

Membres excusés : Mme Christelle JÉGOU et M. Thierry NOHAÏC ;

Membres non excusés : M. Christophe LOZAC'H et M. Maxime GUÉZÉNNEC ;

Procuration :
- Mme Christelle JEGOU a donné pouvoir à M. Ludovic GUÉNÉGOU.
- M. Thierry NOHAÏC a donné pouvoir à M. Ronan LE CREFF.

Mme Audrey LEGARDEUR a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 76/2026 :
Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS), qui consacre le droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Il précise également que le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités de désignation et d'indemnisation de ce référent, et qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de procéder à cette désignation.

Monsieur le Maire ajoute que l'AMF 22 a sollicité deux personnes qui pourraient être référent déontologue auprès des communes du département des Côtes-d'Armor. Il s'agit de M. Jean SIRINELLI et de Mme Armelle BOTHOREL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE Madame Armelle BOTHOREL en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune de PLUSQUELLEC ;**
- **PRÉCISE que cette désignation est prononcée pour la durée du mandat électif en cours ;**
- **RAPPELLE que Madame Armelle BOTHOREL exercera ses missions en toute indépendance et impartialité, et qu'elle est tenue au secret professionnel ainsi qu'à une obligation de discrétion ;**
- **APPROUVE les modalités de sa saisine et sa rémunération (vacations) conformément aux limites fixées par les plafonds réglementaires en vigueur ;**
- **CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à l'intéressée et d'informer l'ensemble des membres du conseil des modalités pratiques pour la saisir.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Ludovic GUENEGOU

Le secrétaire de séance,
Audrey LEGARDEUR